

CONDITIONS GENERALES

Les clauses stipulées ci-dessous, sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi des parties.

Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une approbation de notre entreprise et d'une confirmation écrite de votre part.

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise, les réclamations doivent être faites à la livraison.

Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être faites immédiatement lors de la livraison ou de la retraitaison en notre établissement, lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et dans les 3 jours de la dite livraison ou de la retraitaison lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord.

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix.

L'acheteur s'oblige personnellement à l'égard du vendeur, à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni pleine propriété, ni constitution de gage des marchandises achetées avant le paiement intégral du prix.

En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises.

Malgré la clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera tous les risques de transport ainsi que tous ceux pouvant survenir à partir de la prise de possession des marchandises; il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.

Le lieu de paiement est Saint-Etienne.

L'acceptation de traites ne déroge pas à cette clause

Le paiement de nos factures s'effectue dans la plupart des cas, à 30 jours.

Toute somme non payée à son échéance sera majorée de 12 % hors taxe pour nous couvrir de nos frais de contentieux.

Le non-paiement d'une échéance quelconque entraînera d'autre part automatiquement l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et le montant de la clause pénale ci-dessus indiquée et la suspension des livraisons.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux Tribunaux de notre siège social.

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L441-6 DU CODE DE COMMERCE, UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE 40 € POUR FRAIS DE RECOUVREMENT SERA APPLIQUEE EN CAS DE NON PAIEMENT A L'ECHEANCE.